



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 74031

Texte de la question

La mise en oeuvre de la circulaire n° 2000-206 du 16 novembre 2000 relative au brevet informatique et internet (B2I) nourrit de vives inquiétudes et interrogations. Ce nouveau brevet, qui n'est pas un diplôme mais une « attestation de connaissance », a pour objectif notamment de dispenser à chaque futur citoyen, la formation qui, à terme, le mettra à même d'utiliser les technologies de l'information et de la communication... Dans la perspective d'une entrée progressive à partir de la rentrée de septembre 2003, le ministère de l'éducation nationale souhaite que la totalité des écoles puisse d'ici à cette échéance être raccordée à Internet et disposer d'un niveau d'équipement nécessaire pour garantir la réalisation de ces apprentissages pour tous. Il est évident que toutes les écoles ne sont pas encore suffisamment équipées et que l'effort financier concédé par les collectivités locales ne peut être suffisant sans une aide conséquente de l'Etat. M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui préciser de quelles aides spécifiques peuvent disposer les collectivités locales, en dehors de la DGE (dotation globale d'équipement) qui n'est pas destinée prioritairement au financement de tels équipements.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74031

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1356